

Procès-verbal de réunion du conseil municipal
séance du 24 novembre 2017
(convocation du 14/11/2017)

Le Procès-Verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

L'An **deux mil dix-sept, le vingt-quatre novembre à 18 h 30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le maire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence du maire : M. Francis PAPATANASIOS.

PRESENTS : PAPATANASIOS Francis, BONNAMY Bertrand, DEBREGES Jean-Pierre, ROCHE Maryse, LAVAYSSIERE René, CAMUZAT Josette, DELSOL Bernard, CHAMPELOS Bernard, GRZYBOWSKI Serge.

ABSENTS : TEXIER Michel donne pouvoir à René LAVAYSSIERE

Nombre de Membres

En exercice : 10

Qui ont pris part à la délibération : 10

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Décision modificative au chapitre 12

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un virement de crédit au chapitre 12 du BP 2017 de la manière suivante :

Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
Chapitre-article	Somme	Chapitre-article	Somme
022	6 500 €	012 - 6413	6 500 €
TOTAL	6 500 €	TOTAL	6 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le maire à effectuer ce virement de crédits

Achat d'un véhicule pour le service technique

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'acquérir un véhicule de service pour les besoins de la commune. Il propose une camionnette RENAULT MASCOTT vendue d'occasion par l'association des Papillons Blancs. La dépense s'élève à 5 000 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accepter la proposition et d'autoriser Monsieur le maire à effectuer l'achat et à signer tous les documents s'y rapportant.

Modification exceptionnelle du tarif de location du gîte

Monsieur le Maire explique que le gîte a été loué par Madame PUPIER Béatrice du 12 août au 19 août 2017, et que sur cette période le lave-vaisselle du gîte ne fonctionnait pas. Il a été proposé à Madame Béatrice PUPIER une réduction de 60 € sur le tarif de location du gîte. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'appliquer la réduction de 60 € au tarif hebdomadaire de location du gîte, soit 470 € au lieu de 530 €.

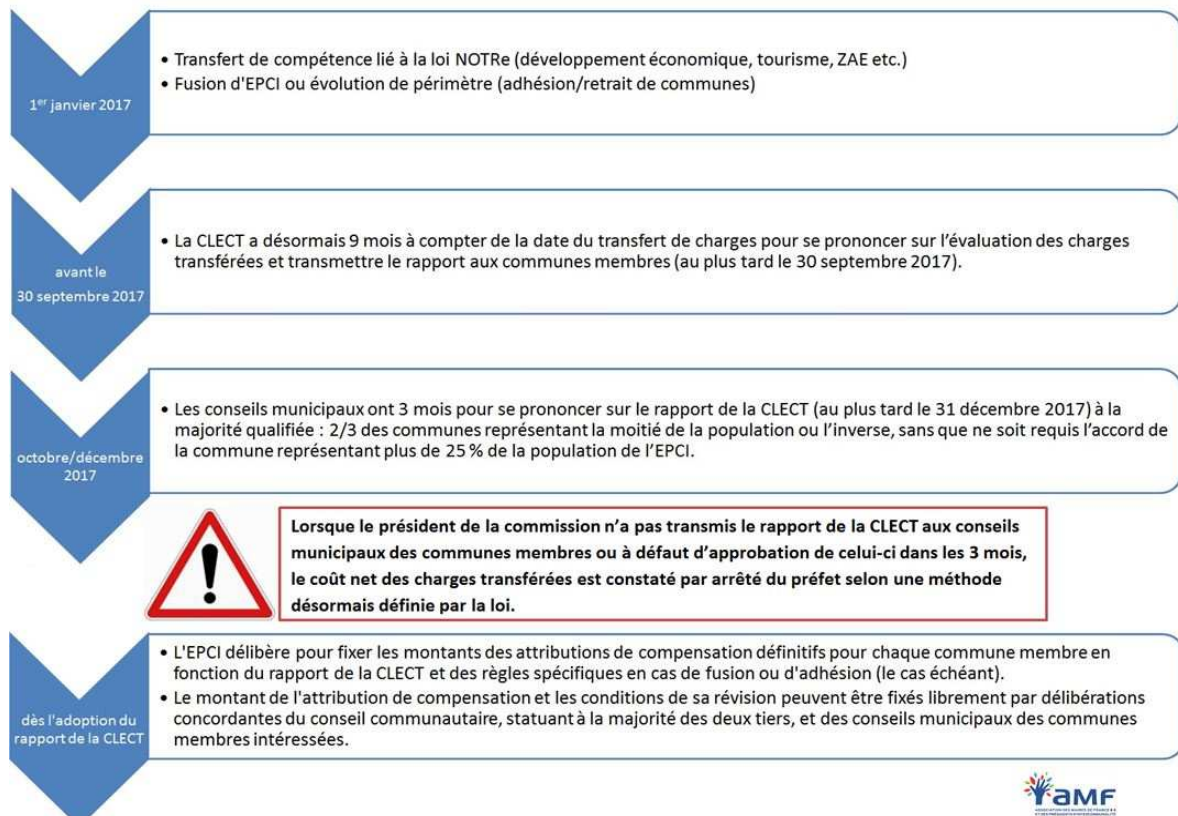
Commission locale d'évaluation des charges transférées – rapport de la commission – approbation.

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Compte tenu des importants transferts de compétences intervenus le 1^{er} janvier, qui auront un impact sur l'attribution de compensation des communes concernées, la C.L.E.C.T. a procédé à l'évaluation financière du nouveau périmètre de compétences prises en charge par l'agglomération avec l'assistance du Cabinet Michel Klopfer afin que son rapport soit rendu avant le 30 septembre de l'année suivant la fusion.

Chronologie de la CLECT en cas de transfert de compétence ou d'évolution de périmètre



La C.L.E.C.T. s'est donc réunie à 4 reprises et a adopté à l'unanimité le rapport définitif lors de sa séance du 14 septembre dernier. Ce rapport doit ensuite être transmis pour approbation aux 38 communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le rapport ne sera adopté que si une majorité « qualifiée » des communes se prononce favorablement.

En revanche, c'est au conseil communautaire qu'il appartient de fixer le montant des attributions de compensation devant être reversées ou prélevées aux communes, à partir du rapport de la C.L.E.C.T.

Après s'être prononcée en début d'année sur les attributions « fiscales », la C.L.E.C.T. a par la suite travaillé sur l'évaluation des transferts 2017 liés à la fusion :

- Compétence Voirie ;
- Compétence Développement économique ;
- Compétence Bibliothèque ;
- Compétence Petite Enfance.

Elle a aussi travaillé sur le retour de la compétence « Ecoles » aux communes de l'ex-C.C.C.S. en 2017, et sur le dé-transfert de la compétence « Action Sociale » à partir de 2018.

La méthode et le détail de l'évaluation sont donnés dans le rapport joint en annexe et résumé dans le tableau ci-dessous.

COMMUNES	AC fiscales (A)	CHARGES TRANSFEREES				DE-TRANSFERT	Total charges (B)	AC 2017 (A-B)
		Voirie	Dév. écon.	Bibliothèque	Crèche	Ecoles et péricolaire		
CUNEGES	-3 511	3 769	0	0	0	0	3 769	-7 280
GAGEAC ROUILLAC	-12 474	17 229	0	0	0	-41 414	-24 186	11 712
MESCOULES	-4 151	8 309	0	0	0	0	8 309	-12 461
MONESTIER	30 921	0	0	0	0	-59 467	-59 467	90 389
POMPORT	-20 098	0	0	0	0	-146 537	-146 537	126 438
RAZAC DE SAUSSIGNAC	-9 991	13 311	0	0	0	0	13 311	-23 302
RIBAGNAC	-8 673	14 513	0	0	0	-34 344	-19 831	11 158
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	-776	6 069	0	0	0	0	6 069	-6 845
SAUSSIGNAC	-9 792	10 869	0	0	0	-96 887	-86 017	76 225
SIGOULES	64 821	0	4 317	47 425	33 420	-187 269	-102 107	166 928
THENAC	-17 295	13 928	0	0	0	0	13 928	-31 223
TOTAL	8 981	87 997	4 317	47 425	33 420	-565 917	-392 759	401 739

Au cours de ses discussions, la C.L.E.C.T. a également évoqué le dé-transfert de la compétence « Action sociale » de la C.A.B. vers les communes de l'ex-C.C.C.S.

Jusqu'en 2016 la C.C.C.S. était membre du Syndicat mixte d'action sociale du canton de Sigoulès, lequel regroupait également les communes de Gardonne, Monbazillac et Lamonzie Saint Martin. La contribution appelée par ce syndicat était de 2,75 €/hab. pour 2016.

En 2017 la C.A.B. élargie s'est de fait substituée à la C.C.C.S. au sein du S.M.A.S. En parallèle celui-ci fusionnait avec deux autres syndicats d'action sociale : le SI de Bergerac II et le SI de La Force. Or suite à cette fusion le nouveau Conseil syndical a décidé une harmonisation des tarifs pratiqués sur son territoire, en fixant le niveau de contribution par habitant à 4,99 €. Il en résulte un surcroît de cotisation de $4,99 - 2,75 = 2,24$ €/hab. pris en charge par la C.A.B. en 2017 (par rapport à ce que payait la C.C.C.S. en 2016).

Lors de séance du 21 juin 2017, la C.L.E.C.T. a retenu le principe d'une contribution de 2.75 € par habitant à rendre aux communes dans les attributions de compensations à partir de 2018, la C.A.B. devant refacturer le différentiel de 2.24 € par habitant au titre de l'exercice 2017.

REFACTURATION DE-TRANSFERT ACTION SOCIALE

COMMUNES	Pop INSEE 2016	Action sociale	Refacturation 2017
CUNEGES	306	2.24 € hab	685
GAGEAC ROUILLAC	439	2.24 € hab	983
MESCOULES	174	2.24 € hab	390
MONESTIER	383	2.24 € hab	858
POMPORT	839	2.24 € hab	1 879
RAZAC DE SAUSSIGNAC	361	2.24 € hab	809
RIBAGNAC	335	2.24 € hab	750
ROUFFIGNAC DE SIGOULES	356	2.24 € hab	797
SAUSSIGNAC	441	2.24 € hab	988
SIGOULES	1 153	2.24 € hab	2 583
THENAC	380	2.24 € hab	851
TOTAL	5 167		11 574

Afin de garantir la plus grande neutralité budgétaire pour les communes et l'agglomération, et une neutralité fiscale pour les habitants du territoire, le conseil communautaire et les onze communes de l'ex-C.C.C.S. se sont engagés dès le début de l'année dans un système dérogatoire dans la détermination des évaluations de charge, mais aussi dans l'adoption des mécanismes de redistribution et de vote des taux de fiscalité.

A l'instar des délibérations relatives à la fiscalité, qui ont été adoptées par l'ensemble des communes de l'ex Communauté de Communes des Coteaux de Sigoulès en début d'année, il est nécessaire que les conseils municipaux adoptent le rapport de la C.L.E.C.T. à la majorité qualifiée, mais également que les 11 communes concernées par la modification de leur attribution de compensation l'adoptent toutes afin de valider l'équilibre financier recherché depuis le début de l'année.

Le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et adopté le 14 septembre dernier à l'unanimité est joint en annexe. Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver le rapport de la C.L.E.C.T. tel que présenté. D'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 401 739 € pour les 11 communes appartenant précédemment à la C.C.C.S. D'arrêter le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 à 634 011 € pour l'ensemble des 38 communes de l'agglomération conformément au détail donné en annexe.

Adhésion 2018 au Comité Départemental d'Action Sociale de la Dordogne

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la création du Comité d'Action Sociale de la Fonction Publique Territoriale date du 25 février 1992 et est rattaché au Centre de Gestion. Il donne lecture des statuts de l'organisme. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur le renouvellement de l'adhésion de la collectivité au CDAS pour l'année 2018 et d'inscrire les sommes nécessaires au budget 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adhérer au Comité d'Action sociale pour l'année 2018, d'inscrire au Budget 2018 les sommes nécessaires, d'autoriser M. Le Maire à signer les documents nécessaires au renouvellement de l'adhésion

Assurance du Personnel : Contrats CNP 2018

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge. Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des contrats adressés par la CNP Assurance. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2018, d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conditions particulières relatives aux conditions générales « version 2018 des contrats CNP Assurances pour les agents IRCANTEC et CNRACL, d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de gestion - CNP assurances.

Vote des subventions aux associations 2017

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu au budget 2017, 2 600 € pour les subventions des associations, 2 000 € ont été attribués par délibération du 5 avril 2017. Vu la demande formulée par l'APEARPI, Monsieur le maire propose d'attribuer à l'APEARPI une subvention de 300 € pour l'année scolaire 2017-2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 300 € à l'APEARPI.

Partenariat avec l'office du tourisme

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler le partenariat avec l'office de tourisme Bergerac – Sud Dordogne afin de garantir la meilleure promotion possible des offres touristiques de Queyssac comme la location du gîte communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce partenariat et d'inscrire au BP 2018 la cotisation.

Madame Maryse ROCHE est élue secrétaire de séance

Indemnité de licenciement

Vu la délibération du 6 octobre 2017 supprimant le poste d'agent technique. Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de verser une indemnité de licenciement à l'agent licencié de 6 408 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de verser la somme de 6 408 € pour indemnité de licenciement à l'agent licencié.

Adoption des nouveaux statuts de la CAB

A l'issue de la procédure de fusion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et de la communauté de communes des coteaux de Sigoulès, il existe 3 arrêtés Préfectoraux stipulant les compétences des 2 anciens EPCI, la composition du conseil communautaire et la nouvelle dénomination. Afin de donner de la lisibilité à l'existence de la CAB, il est proposé d'adopter des statuts, conformément au projet joint en annexe, comprenant des dispositions relatives au périmètre, la dénomination, le siège, la durée, les compétences, le Conseil Communautaire, le Bureau, le Président, les Biens et le Personnel, les ressources, le receveur, les commissions, le règlement intérieur, les modifications. Ces statuts entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ces statuts sont complétés, pour les dispositions relatives aux compétences, par la définition de l'intérêt communautaire délibéré par le conseil communautaire. Ces statuts ont été adoptés par le conseil communautaire le 13 novembre 2017.

Ils sont soumis à chaque commune et devront être adoptés dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté d'agglomération c'est-à-dire la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les 2/3 des communes représentant la moitié de la population. Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil Municipal de Bergerac. Les membres du Conseil Municipal sont invités à adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet joint en annexe et décider qu'ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise conformément au projet joint en annexe et décider qu'ils entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Questions diverses :

1/ Ludothèque itinérante : la ludothèque gérée par la communauté d'agglomération propose de se déplacer dans les communes. Il faut leur mettre à disposition une salle. Le conseil municipal est d'accord sur le principe et se positionnera sur une date.

2/ Réunion fibre optique du 14/11/2017 : Monsieur le Maire fait un rappel des informations transmises au sujet de la fibre. Il s'agit d'une optimisation de l'installation existante, se pose le problème de l'implantation de l'armoire.

3/ Groupement de commandes de produits pétroliers avec la CAB : Maryse Roche présente les informations recueillies lors de la réunion du 3 novembre 2017. Les tarifs ne sont avantageux. Le conseil municipal décide de ne pas adhérer au groupement de commandes.

4/ Entretien du ruisseau : discussion autour de l'entretien du ruisseau, quels travaux faire et prévoir au budget 2018. Prévoir une réunion avec l'ONEMA (sur place) et prendre les renseignements sur l'entretien du ruisseau.

5/ Travaux de voirie 2018 : à voir définir.

6/ Opérations de sécurité sur le D21E : Jean-Pierre Debregeas fait le compte-rendu de la rencontre avec M. SEGALA du département concernant la zone 30 à Rancia et la sécurisation du carrefour à Cosset. M. SEGALA propose la pose d'un panneau chaussée rétrécie à Rancia

7/ Information du SDE24 : Jean-Pierre DEBREGÉAS fait le point sur la réunion du SDE24 à Lembras. Création d'une régie d'éclairage public pour le SDE24. Il faudrait voir pour le remplacement des éclairages boules.

8/ Vœux du maire et colis de fin d'année : les vœux du maire auront lieu samedi 6 janvier 2018 à 11h30 à la salle des fêtes. La confection des colis de fin d'année a lieu mardi 12 décembre à partir de 9h30. Les colis sont constitués : 3 pâtés, une bouteille de vin, 6 clémentines, un sapin en pain d'épices et une plaque de chocolat, une fleur pour les femmes seules et les couples.

9/ Eclairage public route des Penauds : extension du réseau EP sur les Penauds. Faire un courrier au SDE24 ou voir pour un éclairage public à panneaux solaires.

10/ Bâtiments de l'école : Monsieur le Maire a reçu une proposition d'un particulier et par la Boite à Jouer de Lembras mais il propose dans un premier temps de voir les possibilités de réhabilitation du bâtiment (une subvention de l'Etat serait possible) ou une vente (faire une estimation du bâtiment).

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h15